

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE2223

présenté par
M. Benoit

ARTICLE 28

I. – Après l’alinéa 35, insérer l’alinéa suivant :

« a) À la première phrase du premier alinéa, les mots : « principalement en vue de leur location, » sont supprimés.

II. – En conséquence :

1° À l’alinéa 36, substituer à la référence : « a) », la référence : « b) » ;

2° À l’alinéa 37, substituer à la référence : « b) », la référence : « c) » ;

3° À l’alinéa 39, substituer à la référence : « c) », la référence : « d) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’activité d’accession sociale à la propriété dans les ESH est une activité ordinaire de ces organismes et pas seulement une activité complémentaire.